Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 6/11/2026

Mise en ligne : 7/11/2026

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX
ET LE 05 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, MAIRE.

Date de la convocation : **30 octobre 2026**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Etaient excusés et représentés : DUFORESTEL Pascal à BILLAUD Sébastien, HUPÉ David à MECHINEAU David, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine, COUDEVILLAIN Florence à DORAY Gérard
Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_11_11

Objet : Convention de formation « Premiers Secours Citoyen (P.S.C.) » avec l'association de Protection Civile des Deux-Sèvres (APC 79) sur la durée du mandat

Monsieur le Maire donne la parole à CATROS-ANDREU, conseillère municipale, qui expose à l'assemblée que pour sensibiliser et inciter des bénévoles à s'investir dans le secours citoyen, la Commune de Magné souhaite que les habitants puisse avoir accès facilement à la formation aux premiers secours citoyen (PSC).

L'association de Protection Civile des Deux-Sèvres (APC 79) propose l'organisation de nombreuses sessions sur des communes volontaires.

Pour ce faire, une convention définissant les modalités organisationnelles et les engagements de chaque partie, les modalités financières et la durée doit être établie entre la commune et l'APC79.

Cette convention serait conclue pour la durée du mandat. Les formations ont lieu dans une salle des communes du Marais. Les habitants, à partir de 10 ans, doivent s'inscrire directement auprès de l'APC79 et peuvent participer aux sessions organisées à Magné ou celles organisées dans une autre commune participante au groupement des Communes du Marais et adhérente à la convention. A titre d'information, la Commune de Magné organise une session le 16 janvier 2027, salle des tritons.

La participation financière de la Commune de Magné sera un forfait fixe de 30,00 € (trente euros) par habitant de sa commune au vu de la tarification « grand public » arrêtée par l'association APC79.
Le solde de la tarification « grand public » est à la charge de l'habitant qui règlera la somme restant due directement à l'APC79.

A titre d'information, en 2026 le tarif « grand public » de la formation PSC est de 60,00 € (soixante euros) par personne. Elle est donc financée à hauteur de 30 € par les communes adhérentes pour chacun de ses habitants et il reste à la charge du participant une participation de 30 €.

Il est précisé que cette démarche est une première étape dans la réflexion de la constitution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) qui peut être instituée sur délibération du conseil municipal conformément aux articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure. Les réserves communales de sécurité civile font partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par les dispositions du Code de la sécurité intérieure et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1er à 5 de la même loi. Ses modalités d'organisation et de mise en œuvre doivent être compatibles avec le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de convention ci-annexé et qui a été transmis à chaque membre du conseil.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée avec l'association de Protection Civile des Deux-Sèvres (APC 79) ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes des actions seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 5 novembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU

ANNEXE DELIBERATION 2026_11_11 - DU 05 NOVEMBRE 2026

Convention formation « Premiers Secours Citoyen (P.S.C.) »

ENTRE

La commune de Magné *qui participe au groupement des Communes du Marais, comprenant les communes d'Amuré, d'Arçais, du Bourdet, de Coulon, de Magné, de Prin Deyrançon, de Saint-Georges de Rex, de Saint Hilaire La Palud, de Sansais et du Vanneau-Irleau*
ayant son siège square saint Germain 79460 MAGNÉ
Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BILLAUD, habilité par délibération n°2026_11_11 du 5 novembre 2026

Ci-après désigné : « Commune de Magné »

ET

L'association de Protection Civile des Deux-Sèvres (APC 79), *ayant son siège social départemental au 2 chemin de la Mariée à Sciecq*
Représentée par son Président, Monsieur Romain BON,

Ci-après désigné : « APC 79 »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Formation

L'APC 79, antenne d'Arçais-Le Vanneau (dite du Marais) organise des formations PSC à destination des habitants des communes du Marais.
Ces formations ne peuvent s'effectuer que dans la limite de 4 candidats minimum et 10 candidats maximum. La formation est de minimum 7h30 et encadrée par un formateur diplômé « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen » à jour de sa formation continue.
L'APC 79 a la certification Qualiopi, marque de qualité, qui valide la bonne organisation des sessions de formation (Référentiel National Qualité – RNQ).

Article 2 - Aspect financier - participation financière versée par la commune adhérente et participation versée par l'habitant

L'association APC79 en concertation avec les communes adhérentes définie et arrête le coût de la formation « Premiers Secours Citoyen (P.S.C.) » et ainsi sa tarification « grand public » pour chaque participant.

*Sur la tarification « grand public » facturée par l'association APC79, l**a participation financière de la Commune de Magné sera un forfait fixe de 30,00 € (trente euros) par habitant de sa commune**.*

Le solde de la tarification « grand public » est à la charge de l'habitant qui règlera la somme restant dû directement à l'APC79.

*A titre d'information, **en 2026** le tarif « grand public » de la formation PSC est de 60,00 € (soixante euros) par personne. Elle est donc financée à hauteur de 30 € par les communes adhérentes pour chacun de ses habitants et il reste à la charge du participant une participation de 30 €.*

APC transmettra à la commune de Magné avant chaque session de formation, la liste des participants inscrits avec le montant de la formation.

APC déposera les factures de paiement de la participation communale après la session de formation sur le portail CHORUS PRO en informant en amont sur mairie@ville-magne.fr. SIRET : 21790162800016 – pas de code service.

Article 3 - lieu

Les formations ont lieu dans une salle des communes du Marais.

A titre d'information, la Commune de Magné organise une session le 16 janvier 2027, salle des tritons.

Les habitants, à partir de 10 ans, doivent s'inscrire directement auprès de l'APC79 et peuvent participer aux sessions organisées à Magné ou celles organisées dans une autre commune participante au groupement des Communes du Marais et adhérente à la convention formation « Premiers Secours Citoyen (P.S.C.) ».

Article 4 – durée de la convention

*La présente convention entre en vigueur à **la date de signature** de la présente et pour la **durée du mandat.***

Cette convention n'est pas reconduite en tacite reconduction.

Cependant elle pourra être reconduite pour un an ferme par avenant à la fin du présent mandat.

Article 5 - Avenant

Des avenants à cette convention contresignés par les parties pourront prévoir toutes précisions (notamment en fonction de l'évolution des tarifs).

Article 6 - Dénonciation

En cas de dysfonctionnements graves constatés par l'une des parties, après notification par écrit des faits qui lui sont reprochés, elle pourra suspendre, à titre conservatoire, les effets de cette présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, pour motif réel et sérieux avec un préavis d'un mois, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litige

Pour résoudre les litiges pouvant intervenir dans l'exécution de cette prestation, une procédure amiable sera engagée entre les parties.

A défaut de règlement amiable du litige, les parties pourront (à l'initiative de l'une ou de l'autre, et à l'exclusion de tout autre recours) faire trancher le différend par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 - Contact administratif

Pour le suivi administratif de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs ci-après. Toute notification entre les parties est faite sous forme écrite par voie postale ou numérique, à la convenance de son émetteur.

Pour la Protection Civile des Deux-Sèvres	*Pour la Commune de Magné*
Pôle formation *2 chemin de la Mariée 79000* *SCIECQ* *Tél. 05 49 28 49 49* *Mail : formation@deux-sevres.protection-civile.org*	*Sébastien BILLAUD, maire* *Christelle CATROS-ANDREU, conseillère* *Mairie* *Square Saint Germain 79460 MAGNÉ* *Tél. 05 49 35 71 80* *Courriel : mairie@ville-magne.fr* *Anne LAUZIN-GROLEAU, DGS 05.49.35.15.93* *Courriel : a.lauzingroleau@ville-magne.fr*

D'un commun accord, chaque partie paraphe chaque page de la convention, et appose sa signature à la dernière page de la convention.